



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service santé et protection animales, abattoirs  
et environnement (SPAAE)**

Digne-les-Bains, le **19 OCT. 2020**

La Préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires des  
communes des Alpes-de-Haute-Provence

**OBJET : Communication aux apiculteurs sur la télédéclaration des ruchers**

**P.J. : affiche de déclaration de ruches**

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements, quel que soient le caractère professionnel ou non du rucher et ses caractéristiques.

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida* (le petit coléoptère). Elle permet de conduire des inspections plus rapides et ciblées concernant les ruchers déclarés dans le département lors de déclaration de mortalités massives aiguës ou de danger sanitaire de première catégorie comme la loque américaine. Elle permet enfin d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.

Dans ce cadre, l'État renouvelle, avec l'appui des mairies, sa campagne de communication destinée à rappeler aux apiculteurs leur obligation de réaliser chaque année leur déclaration annuelle de ruches entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre.

Pour relayer cette information le plus largement possible, des affiches vont être distribuées aux cabinets vétérinaires du département ainsi qu'aux magasins proposant du matériel apicole. La Direction Générale de l'Alimentation du ministère de l'agriculture a envoyé début septembre, un message d'information aux apiculteurs ayant donné leur accord pour être contactés par courriel. Cependant, on peut estimer qu'environ 25 % des apiculteurs français ne recevront pas cette information, en particulier ceux n'ayant pas réalisé de déclaration en 2019 lors de la période obligatoire (du 01/10 au 31/12), ou ayant réalisé une déclaration sans autoriser l'administration à échanger par mail, ou encore n'ayant pas d'adresse mail.



DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : CORREIA Claire  
inspectrice filière petits ruminants/apiculture  
Tél. : 04 92 30 37 43/06 03 41 48 74  
Mel : claire.correia@alpes-de-haute-rovence.gouv.fr

1/2

Une affichette visant à mobiliser les apiculteurs à réaliser leur déclaration de ruches a été éditée et se trouve en pièce jointe. Aussi, afin d'optimiser la diffusion de l'information, je vous invite à placer des affichettes dans vos services accueillant du public, ce qui permettrait de toucher notamment les apiculteurs amateurs du département.

*Je vous remercie.*

La Préfète,

*Violaine DEMARET*  
Violaine DEMARET



DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : CORREIA Claire  
inspectrice filière petits ruminants/apiculture  
Tél. : 04 92 30 37 43/06 03 41 48 74  
Mel : claire.correia@alpes-de-haute-rovence.gouv.fr

2/2